

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 08 mars 2018, le Maire de St Vulbas a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de divers chemins ruraux.

A cet effet, Monsieur GUILHERMET Olivier, a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 26 mars au 26 avril 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les mercredis de 09h à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de classement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le Maire,



Marcel JACQUIN

Commune de Saint-Vulbas

ALIENATION DE DIVERS CHEMINS RURAUX

ENQUETE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération en date du 13 Octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural AA47 dit des Troussilières cadastré sous le numéro 47 de la section AA.

Ce chemin qui appartient à la commune n'a jamais été classé dans le domaine public communal. Il n'est plus utile aujourd'hui à la circulation publique pour les raisons suivantes :

- Création de la voirie de la ZAC de la Baccolanche
- Accès sur les parcelles agricoles depuis cette nouvelle voirie
- Ce chemin situé en limite de commune fait l'objet d'une même procédure d'aliénation sur la partie qu'il l'intéresse par la commune riveraine à savoir celle de Blyes.

La cession à des tiers peut donc être envisagée.

Les dénominations et caractéristiques des sections dont l'aliénation sera rendue possible figurent dans le tableau du dossier mis à l'enquête.

A St Vulbas, le 08 mars 2018

Le Maire,



Marcel JACQUIN

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-VULBAS en date du 13 Octobre 2017,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU l'article L 161-10 du code rural,

VU le dossier constitué en vue de l'aliénation de divers chemins ruraux, AA47.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural AA47.

Article 2

Un dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant 15 jours pleins et consécutifs, du 26 mars 2018 au 26 avril 2018 inclus.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place, les mercredis de 09 heures 00 à 11 heures 30 (sauf dimanches et jours fériés), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Article 3

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

Article 4

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au maire avec ses conclusions. Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

.../...

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Un avis de mise à l'enquête sera en outre inséré en caractères apparents dans l'un des journaux d'annonces légales publiés dans le département.

Article 6

Monsieur GUILHERMET Olivier est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Préfet du Jura.

Fait à St Vulbas, le 08 mars 2018

Le Maire,



Marcel Jacquin